

# *Ville de Malakoff*

## CONTRAT

### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

Organisation d'un repas traiteur servi à table  
le 19 janvier 2024  
pour le personnel communal  
à l'occasion des vœux de la municipalité pour la  
nouvelle année 2024

---

**Ville de Malakoff**  
Hôtel de ville  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.  
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466  
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »

**D'UNE PART,**

ET

La société **BONNAIRE Traiteur** (SARL) représentée par Christophe BONNAIRE en sa qualité de gérant.

N° SIRET :415 398 437 000 38 Code APE : 5621Z

Adresse : Parc de la Vente Olivier  
555, rue du Noyer des Bouttières  
76800 Saint Etienne de Rouvray

Téléphone : 02.35.73.05.70

Mail : peggy@bonnaire.fr

Ci-après dénommée « **LE TITULAIRE** »

**D'AUTRE PART.**

### IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

#### Article 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet l'organisation d'un repas traiteur servi à table pour le personnel communal à l'occasion de la nouvelle année.

#### Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Fournitures Courantes et Services » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

#### Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

## **Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES**

Le prestataire doit assurer la restauration pour 300 à 450 convives.

Le prestataire fera une proposition pour un repas servi à table à l'assiette précédé d'un cocktail d'accueil.

### **4.1 - Composition du repas et du cocktail d'accueil**

- **Composition du cocktail d'accueil**

Il prendra la forme d'un buffet debout et sera composé de la façon suivante :

- 4 pièces salées minimum dont au moins une pièce chaude. Les pièces seront variées (8 à 10 variétés minimum). Les amuses bouches ne comporteront pas de porc.
- Un cocktail sans alcool ou avec alcool au choix des participants.

- **Composition du repas**

Le repas comprend 6 composantes se déclinant comme suit :

- Une entrée
- Un trou normand
- Un plat de viande ou de poisson accompagné d'une garniture (féculents et légumes)
- Salade
- Fromage à l'assiette
- Dessert
- Café/thé
- ¼ de vin rouge, ¼ de vin blanc par personne
- ½ bouteille d'eau plate ou ½ bouteille d'eau pétillante par personne

Le menu, comme les amuses bouches ne devront pas comporter de porc. Le champagne pour le dessert et les softs pour la soirée dansante seront fournis par la ville.

### **4.2 - Caractéristiques techniques générales**

La ville met à disposition du prestataire un local attenant à la salle du banquet, dans les locaux du gymnase Marcel Cerdan qui sert d'office. Le prestataire prévoira l'aménagement complet du local : réfrigérateurs, étuves, tables, chaises etc...

Le plan du gymnase est fourni.

la salle réservée au banquet sera aménagée et décorée par le prestataire en tenant compte des prescriptions ci-dessous :

- Tables circulaires de 10 à 12 personnes agencées selon le plan arrêté conjointement avec la ville.
- Aménagements nécessaires pour le buffet cocktail d'accueil
- Nombre de chaises correspondant au nombre de convives (style Napoléon ou équivalent).
- Nappage 240x240 en tissu coton blanc pour tables rondes de 10-12 personnes (possibilité d'ajout ou de changement de dimension des nappages si nécessaire en fonction du plan arrêté) + chemin de table de couleur
- Le nappage en tissu coton blanc pour le buffet apéritif + cravate de couleur

- Les serviettes en intissé assorties au chemin de table
- Décoration florale du buffet cocktail + centre de table floral et décoration des tables des convives.
- Vaisselle pour le repas (assiettes, couverts, tasses à café/thé)
- Verrerie du repas de 4 pièces par personne (verre à eau, verre à vin blanc, verre à vin rouge, flûte à champagne)
- Verrerie du cocktail d'accueil
- Glace à rafraichir
- Matériel nécessaire au repas (matériel de service, liteaux, salières, poivrières, plateries...)

La salle devra être dressée pour 18h.

Le prestataire devra prévoir le nombre de maîtres d'hôtel nécessaire pour assurer :

- La préparation de la salle, le service, la tenue du vestiaire, le service de l'apéritif. Toute l'équipe devra être prête pour 18h.
- Le rangement et la remise en état des lieux le soir même, soit à partir de 2h du matin, heure de fin de la soirée dansante.

## **Article 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT**

### **5.1 - Caractéristiques du prix**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de 27 465.92 € HT pour 358 convives. La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	PRIX EN € HT	Taux de TVA
4 pièces cocktail/personnes + repas	1 256.58	10
Repas	10 586.06	10
Boissons softs	468.98	10
Boissons alcoolisées	1 174.24	20
Matériel	4 145.67	10
Personnel de service	9 834.39	10
<b>TOTAL EN € HT</b>		<b>27 465.92</b>
<b>TAUX DE TVA à 10%</b>		<b>2 629.17</b>
<b>TAUX DE TVA à 20%</b>		<b>234.85</b>
<b>TOTAL EN € TTC</b>		<b>30 329.94€</b>

Les prix sont **fermes**.

## 5.2 - Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

## 5.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

### **Article 6 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et le titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

## **Article 7 – ASSURANCES**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

## **Article 8 – RÉILIATION**

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

## **Article 9 – ATTESTATION**

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

## **Article 10 – LITIGES**

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.



**Article 11 – ENGAGEMENT**

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

<p>Fait à : Malakoff Le :</p> <p>Maire de Malakoff, Jacqueline BELHOMME</p>	<p>Fait à : ... Le : ...</p> <p>BONNAIRE TRAITÉUR Christophe BONNAIRE</p>
---	---